

faite des armateurs peut seule amener le résultat désiré. Or cette entente n'est possible qu'autant que les chambres de commerce useront fortement de leur influence dans cette circonstance.

Veillez donc, Messieurs, saisir sans délai celles de ces assemblées qui siègent dans l'étendue de votre circonscription maritime, de cette question des avancées, une des plus intéressantes au point de vue de la navigation qui se soit présentée depuis longtemps.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*L'Amiral ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,*

Signé : HAMELIN.

---

*Nominations, mutations, etc.*

**N° 95.** — Par ordre du Commissaire impérial p. i. en date du 1<sup>er</sup> septembre 1857, MM. Feutray (Stanislas-Léopold), sous-commissaire de la marine; Feutray (Arthur-Paul), aide-commissaire de la marine; Duhamel (Pierre-Auguste-Victor), aide-commissaire de la marine; Liéby (Jean-Baptiste), sous-lieutenant d'artillerie de marine, embarqueront, à compter du 4 courant, sur le transport *la Caravane*, les trois premiers pour se rendre en France et le quatrième en Nouvelle-Calédonie.

**N° 96.** — Par ordre du Commandant particulier, Commissaire Impérial p. i., en date du 2 septembre 1857, M. Trèves, lieutenant d'infanterie de marine, prendra le commandement de la compagnie indigène.

**N° 97.** — Par ordre du Commandant particulier, Commissaire Impérial p. i., en date du 3 septembre 1857, M. Giral, commis de marine, est nommé secrétaire-archiviste et chargé de la comptabilité du matériel de la subdivision navale, en remplacement de M. Feutray, rentrant en France.

**N° 98.** — Par ordre du Commissaire Impérial p. i. en date du 3 septembre 1857, M. Trèves, lieutenant d'infanterie de marine, est nommé juge à la chambre des mises en accusation, en remplacement de M. Liéby.

**N° 99.** — Par ordre du Commissaire Impérial p. i. en date du 3 septembre 1857, M. Danican (Philidor), trésorier colonial, est nommé officier de l'état civil, en remplacement de M. Duhamel.